



Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu du règlement No. 584-2023 de la Municipalité de Verchères portant sur les dérogations mineures, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est donné de la présente demande de dérogation.

DM 09-2024

À l'immeuble sis au 60 rue Fontaine formé du lot 5 217 540, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet d'autoriser :

- l'implantation d'un pavillon permanent à une distance de 0 m de la galerie au lieu du 1 m ;
- l'implantation de la galerie à une distance de 0,75 m de la ligne latérale au lieu du 2 m ;
- une clôture à l'arrière d'une hauteur de 2 m au lieu du 1,8 m réglementaire.

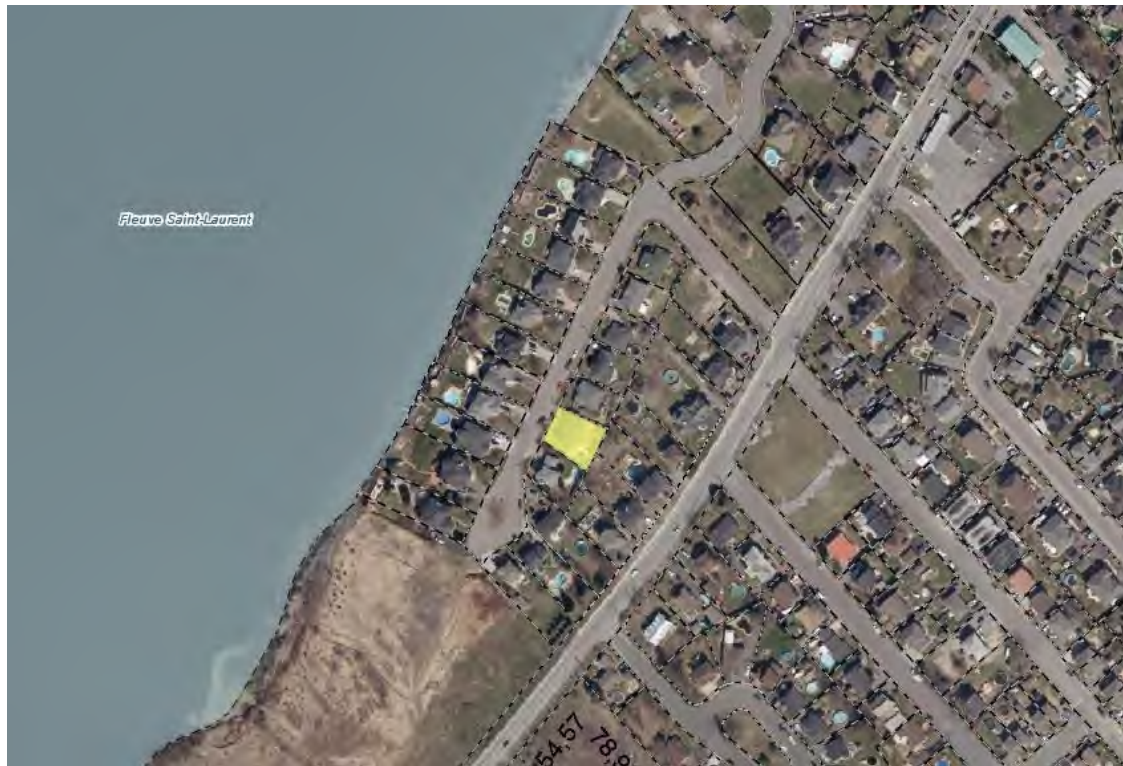
Le Conseil municipal écoutera et entendra tout intéressé relativement à la demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier au 581 route Marie-Victorin, Verchères d'ici le 7 octobre 2024.

Donné à Verchères, ce 18 septembre 2024

Municipalité de Verchères

Me Jean-Marc Simard
Directeur des affaires juridiques
et greffier-trésorier

LOCALISATION



VUE AÉRIENNE

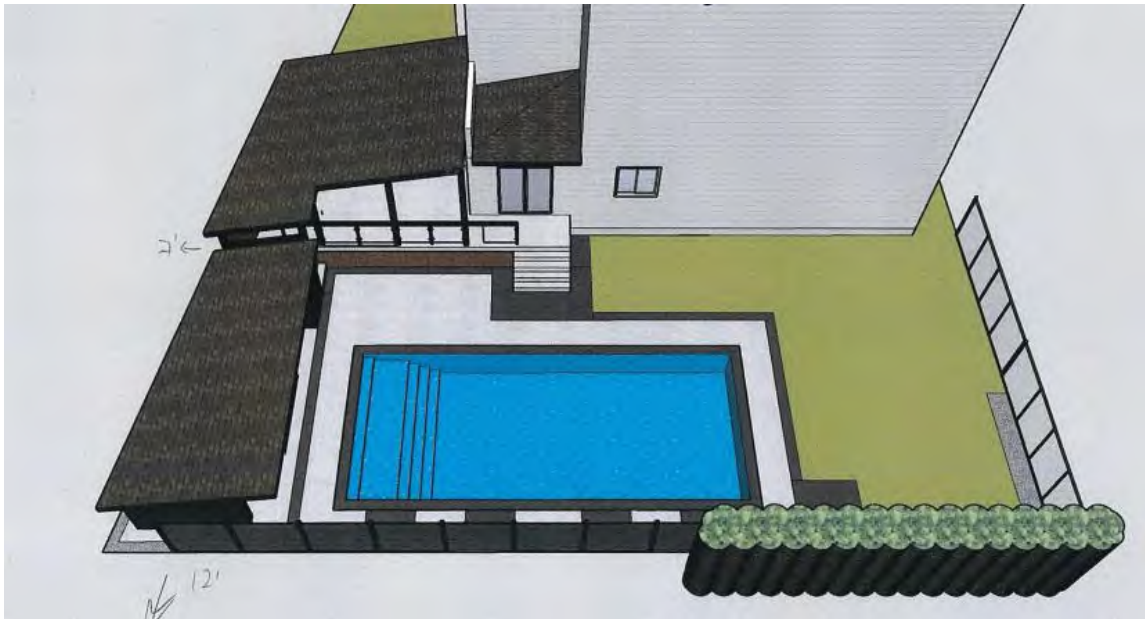


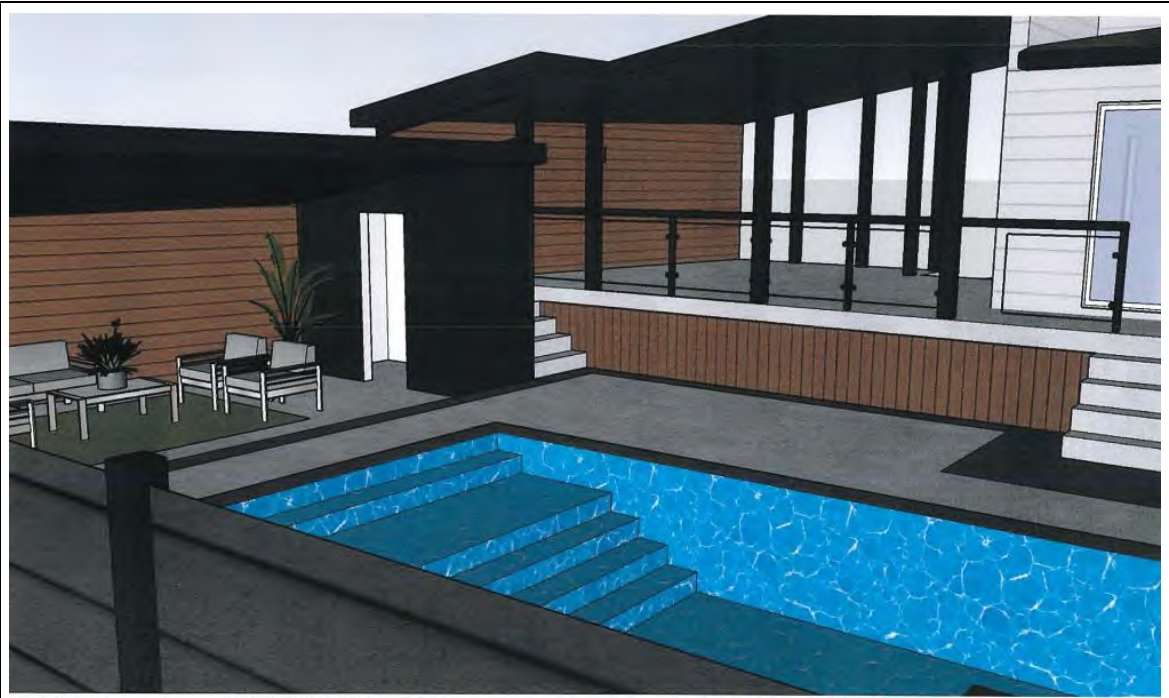
ARGUMENTAIRES DU REQUÉRANT

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS NE POUVEZ PAS VOUS CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :

- 1- Pour que le pavillon et la galerie soient sur la même ligne;
- 2- Raisons d'esthétique + logistique (utiliser le pavillon en cas de pluie);
- 3- Partie arrière du terrain en pente + intimité.

VUES 3D





IMPLANTATION

